

[LOGO DU BARREAU]



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

MAISON D'ARRET DE PAU
14 Rue Viard
64000 PAU 05 59 02 38 54

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

* * *

Date de la visite : 22.10.2025
(Date de la visite précédente : 2022)

Heures de visite : DÉBUT : 16h FIN : 18h

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : *Maxime Chua Drot*

Capitaine Perceval Lémarchand
Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre d'écrou :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

- Nombre de détenus : *282 - 237 Hommes + les Femmes + 5 mineurs*
- Nombre de cellules individuelles :
- Nombre de cellules collectives :
- Capacité maximale des cellules collectives : *..6..*

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : *282***

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ? *Oui.***

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Refus de visite ?

OUI NON

Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

OUI NON

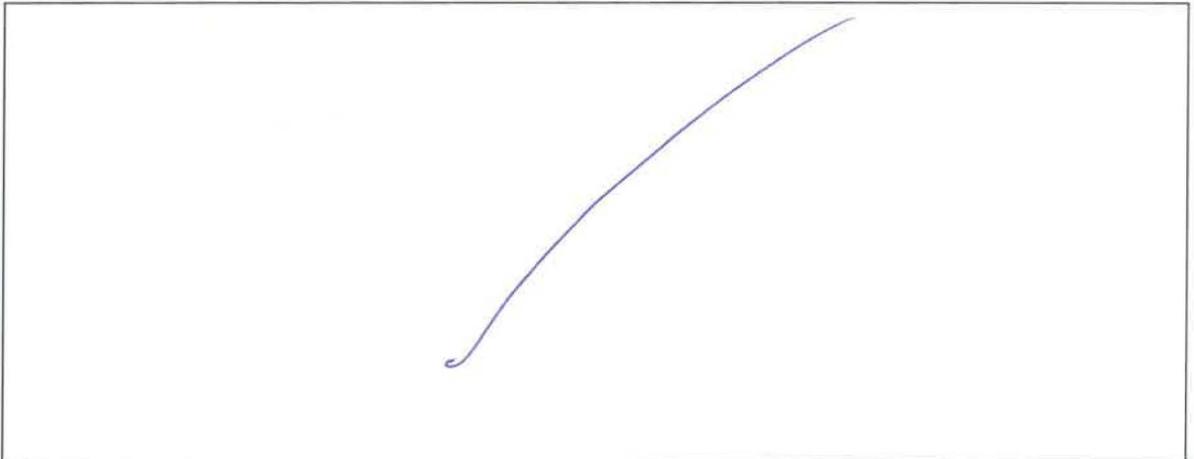
Non accès à certaines cellules ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**



- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Très bon accueil.
Nous être accueilli par le Directeur de la NVA qui
était en réunion à la même heure. Par conséquent
il a effectué la visite accompagnée de Coplaine Dor et
de Pierre avec une escorte avec le Directeur.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
 OUI NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
 OUI NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
 OUI NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON
Si oui, combien de locaux dédiés : *...h. au quartier hommes
2 au quartier femmes*
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 OUI NON
Si oui, combien de locaux dédiés :

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Toutes les informations sont affichées.

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI NON

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI NON

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

OUI NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

OUI NON

Par affichage

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

OUI NON

Il date de 2016 et en fonction d'une réunion.

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ?

OUI NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? OUI NON

Par radiographie

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? OUI NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

OUI NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? OUI NON

Hépatite B ? OUI NON

Hépatite C ? OUI NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? OUI NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? OUI NON

En cas de refus initial ? OUI NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? OUI NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? OUI NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

OUI NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

OUI NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

OUI NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

OUI NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

OUI NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

OUI NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Oui.

Les cas de santé mentale sont pris en charge
adéquatement.

Le personnel est composé de :

- 1 infirmière psy
- 1 psychologue et 1 psychologue qui se relaient.

En cellule il y a un médecin de garde
ou un infirmier de garde.

Des visites avec addictologie sont organisées.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

Quelques mesures, la recherche est assurée.

Quelques mesures, des formations sont prévues.

⊕ de sources de formation que de l'offre
C'est d'obtenir laque.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

Le travail fait le sujet d'une liste d'attente
largue.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?
 - OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?
 - OUI NON *13 m² 9 cellules C 9 m² 9 H*
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) : *2 — 2 6 m² 9 F*
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer *Tube de dentifrice*
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON *VTC + Fenêtre*
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

REMARQUES :

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
Ces personnes ont l'handicapé.
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON
Avoir l'avis de la Commission de Sécurité ? 24

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
 OUI NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
 OUI NON
- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
 OUI NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Aucun signalement.

Bâtiment ancien mais excellent dans les
limites des budgets locaux.

Partir commencer avec Messageries pour papier.

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 28/07/2025

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Travaux en l'attente d'un accord définitif
Les travaux avancés pour 2027...

Le travail de nuit est avancé et se poursuit
mais en volume.

Cette est une recommandation.

ANNEXES PHOTOS

